

**ABO**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 3.000 euros  
Siège social sis à SAINT-EGREVE (38120)  
5, rue Fernand Forest – Zone Industrielle de l'Île Brune

817 802 762 RCS GRENOBLE

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir (i) constaté que les conditions légales étaient réunies et (ii) pris acte que les capitaux propres de la Société sont supérieurs au montant de son capital social, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de TROIS MILLE (3.000) euros. Il sera désormais divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité aux Associés, chacun à raison d'une (1) part de la Société à Responsabilité Limitée pour une (1) action de la Société par Actions Simplifiée qu'ils détiennent.

Les fonctions de Président de Monsieur Sylvain ATTARD prennent fin ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme*

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

DS  


### **TROISIEME RESOLUTION**

#### *Nomination du Gérant*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme à compter de ce jour en qualité de seul Gérant de la Société, pour une durée non limitée Monsieur **Sylvain ATTARD**, né à LENS (62) le 31 juillet 1983, de nationalité française et demeurant à (...).

Monsieur **Sylvain ATTARD** exercera ses fonctions de Gérant conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Monsieur **Sylvain ATTARD** déclare, d'une part, accepter les fonctions de Gérant qui lui ont été conférées, et, d'autre part, qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de Gérant de la Société.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### *Fixation de la rémunération du Gérant*

(...)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### *Dispositions transitoires*

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 juin 2026, ne sera pas modifiée du fait de la transformation, à compter de ce jour, de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner à Président.

Le résultat de l'exercice en cours sera affecté et, s'il y a lieu, réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

A blue ink signature of Sylvain ATTARD is enclosed in a blue rectangular box. The signature consists of the letters 'S' and 'A' in a stylized, cursive font. Above the signature, the letters 'DS' are printed in a small, black, sans-serif font.

## **SIXIEME RESOLUTION**

*Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée*

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Certifié conforme,

Le Président

Monsieur Sylvain ATTARD

DocuSigned by:  
  
6BF74A7D5DAD4EA...